

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2022**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission LEADER dans le cadre d'un contrat de projet**

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 19 représentant 19 voix

**N° : 007/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.  
Il examine le point n°6 de l'ordre du jour, visé en objet.  
Monsieur Michel GROS, préside

**DELEGUES DES EPCI :**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

G BRINGANT – A DECANIS – G FABRE – A FAUQUET-LEMAITRE – J GIULIANO –  
M GROS – O HOFFMANN – C LASSOUTANIE – F PERO – N RULLAN – E AUDIBERT  
– R DEBRAY – G FERRANTE – JL LAUMAILLER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – L MEAUME – C GHINAMO – H GEOLLE



Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, avec le soutien de l'Union Européenne et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, portent conjointement le dispositif européen de développement rural LEADER sur leurs deux périmètres.

Leader ("Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un programme initié et cofinancé par l'Union européenne (FEADER) et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une Stratégie Locale de Développement définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés, réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Par l'intermédiaire d'un « Comité de programmation » composé de 50 % au moins d'acteurs du secteur privé, le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa Stratégie Locale de Développement, de l'animation, de la sélection des opérations ainsi que du suivi et de l'évaluation des actions conduites sur son territoire.

La stratégie s'articule autour des objectifs suivants :

- Soutenir les filières de proximité,
- Favoriser le bien vivre ensemble (patrimoines et lien-social),
- Accompagner les innovations durables,
- Accompagner la coopération régionale, nationale et internationale.

Pour mener à bien ce projet, le territoire a été doté d'une enveloppe de fonds européens d'environ 3 000 000 euros, appelée par les subventions des acteurs publics locaux et nationaux (environ 2 millions d'euros).

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur Stratégie Locale de Développement, une équipe technique spécialisée assure l'ANIMATION et la GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE du programme (Guichet Unique Service Instructeur). Cette équipe est financée à 100% par le FEADER et la Région et cette mission nécessite obligatoirement un minimum de 2 ETP sur la durée du programme.

Le programme LEADER actuel est adossé à la programmation des fonds européens 2014-2020. Au regard du retard pris par cette programmation en début de programme et de la période de transition avec la programmation prochaine, la mesure LEADER a bénéficié d'un report de la date limite d'engagement juridique à 2024. La nouvelle programmation se déroulera sur la période 2023-2027.

Au vu du départ de l'animatrice gestionnaire en mars prochain, il est proposé de créer un poste en contrat de projet de chargé-e de mission LEADER pour assurer la fin de l'animation et l'évaluation sur la programmation actuelle (2022-2023) et pour élaborer en 2022 la candidature pour la prochaine programmation 2023-2027. Il est proposé une durée de 1 an dans l'attente des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle et du choix des futurs GAL.

### **Missions**

#### **1- Animation, évaluation et valorisation du programme LEADER 2014-2020 :**

- Accompagnement des porteurs dans le montage de leurs projets et des dossiers de demande de subvention (fin de programmation)
- Organisation et coanimation des comités de programmation du GAL
- Suivi des opérations financées (état d'avancement, retour d'expérience)
- Suivi de l'avancement du programme et de la consommation des crédits
- Mise en place d'actions de communication visant la promotion et valorisation du programme et des projets

- Conduite de la stratégie d'évaluation du programme
  - Participation aux réunions du réseau LEADER (intergal, Réseau Rural Régional...)
- 2- Préparation de la candidature du territoire à la future programmation LEADER 2023-2027 (en fonction de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui sera publié en avril 2022)
- Mise à jour du diagnostic du territoire
  - Synthèse du bilan et de l'évaluation du programme passé pour faire ressortir les pistes d'amélioration possibles
  - Mise en place de la démarche de construction du projet et de la concertation avec les acteurs du territoire
  - Animation des réunions de travail
  - Conduite de l'élaboration de la stratégie en lien avec la stratégie du territoire
  - Construction du plan d'actions
  - Construction de la maquette financière et élaboration des indicateurs de suivi/évaluation
  - Organisation de la gouvernance, du pilotage et de l'animation future du programme (instances, communication...)
  - Rédaction du dossier de candidature
  - Travail en réseau avec les partenaires institutionnels (autorité de gestion, ASP...) et autres GAL

**Profil souhaité :**

- Bac + 4/5 dans le domaine du développement local/aménagement du territoire/études européennes
- Expérience dans l'ingénierie de projets
- Aptitude à travailler en équipe et capacité à animer et structurer des réseaux d'acteurs
- Qualités relationnelles et rédactionnelles, aisance orale
- Esprit d'initiative et d'analyse, sens de l'organisation et rigueur administrative
- Connaissance des collectivités et du milieu rural (agriculture...), intérêt pour le développement durable
- Connaissances des règlements communautaires en matière de fonds structurels ou expérience dans le montage et l'animation de programmes européens (une première expérience sur un programme LEADER serait un plus)
- Maîtrise des logiciels classiques de bureautique (Word, Excel, Powerpoint)

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

**Aussi,**

Où l'exposé

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son 3- II ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission d'animation du programme LEADER et de préparation de la candidature pour la nouvelle programmation,

## LE COMITE SYNDICAL

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### Décide à l'unanimité de :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de chargé-e de mission LEADER de catégorie A afin de mener le projet identifié suivant : animation du programme LEADER et préparation de la candidature pour la nouvelle programmation,
- D'acter que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, pour une durée totale n'excédant pas 6 ans.
- De préciser que l'agent recruté devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 444, indice majoré 390 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au BP 2022
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser le président à signer tout acte relatif à cet objet

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS